Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20261118-DB_261118_03A-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 21
Votant·es : 23
Procurations : 2

Convocation du Conseil Municipal en date du : 12/11/2026

Affichage en date du : 13/11/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Christophe JAGU ayant donné procuration à Gwendal LE COZ et Cécile LEFRESNE ayant donné procuration à Stéphanie VERGER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MOUGEOT

DB_261118-03a Décision modificative n°1 (DM1) du budget principal :

a) Retrait de la décision modificative adoptée le 30 septembre

Rapporteure : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les autorisations données par l'assemblée à l'autorité exécutive en matière d'ajustement des crédits budgétaires ;
Vu le budget principal prévisionnel 2026 de la Commune ;
Vu la décision modificative n°1 votée le 30 septembre 2026 ;
Considérant le besoin de remplacer la décision modificative n°1 votée en septembre par une nouvelle décision modificative ;
Considérant l'examen par la commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 9 novembre 2026 ;

La décision modificative n°1 du budget 2026 comprenait l'imputation de la recette d'une vente immobilière (Maison située à Glomel) en recettes de fonctionnement.

Le comptable public a indiqué que la recette réalisée en fonctionnement doit être imputée en section d'investissement, en recette prévisionnelle.

Dès lors, il convient de retirer la première délibération puis de délibérer sur une nouvelle DM1.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De retirer la décision modificative n°1 du budget principal votée le 30 septembre 2026 ;**

Pour extrait conforme,
Le 19/11/2026

Secrétaire de séance
Jean-Pierre MOUGEOT

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
CÔTES D'ARMOR